



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
IMPLANTATION DE POTEAUX DANS LE CADRE DE
LA FIBRE OPTIQUE**

Le Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise PAINHAS ENERGIE chez SIG IMAGE.

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de viabilisation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux aux lieux-dits le pré de la rivière et le Pontreau.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 19 avril au 21 juin 2024 inclus, la circulation de tous véhicules sera alternée manuellement aux lieux-dits le pré de la Rivière et le Pontreau sera matérialisé par des panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2 : Les stationnements des véhicules légers et poids lourds sont interdits quelles que soient les voies laissées libres sur l'emprise du chantier. Cette interdiction de stationner sera matérialisée par un panneau B6a.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PAINHAS ENERGIE chez SIG IMAGE.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Remouillé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le jeudi 11 avril 2024

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



MAIRIE DE REMOILLÉ

1 rue de l'Hôtel de Ville – 44140 – REMOILLÉ
02.40.06.62.14 – mairie@remouille.fr



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Gomes Prénom : Sandro
 Dénomination : PAINHAS ENERGIE chez SIG IMAGE Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 2, allée Th. Monod - Esp Hanami -
ech. Izarbel
 Code postal 64210 Localité : BIDART Pays : FRANCE
 Téléphone 0764766758 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : recepisse@dictservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : PAINHAS ENERGIE chez SIG IMAGE Prénom : Gomes Sandro
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 2, allée Th. Monod - Esp Hanami -
ech. Izarbel
 Code postal 64210 Localité : BIDART Pays : FRANCE
 Téléphone 0764766758 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : recepisse@dictservices.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D56 Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal 44140 Localité : Remouillé

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : Implantation de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique
 Date prévue de début des travaux : 19/04/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 90

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 90 Date de début de réglementation 19/04/2024
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à :

Le : 10/04/2024

Nom : TAMINIAU Prénom : Tomas Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.368852 47.056527 -1.368803 47.056573 -1.36885 47.056599 -1.368905 47.056548 -1.368852 47.056527</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>